

Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne

(2023/C 241/04)

En vertu de l'article 9, paragraphe 1, point a), du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil ⁽¹⁾, les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne ⁽²⁾ sont modifiées comme suit:

À la page 314

7318 15 35 à 7318 15 48 sans tête

Le texte suivant est inséré avant le texte existant:

«Relèvent de ces sous-positions les produits à entraînement/encoche interne ou externe, par exemple, avec une empreinte en forme d'étoile à six branches, mais sans tête dépassant de la tige.»

À la page 314

Le texte suivant est inséré avant le texte existant pour la sous-position 7318 15 95:

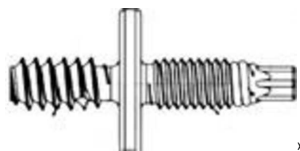
«7318 15 52 à 7318 15 95 avec tête

Relèvent de ces sous-positions les vis et boulons avec tête dépassant de la tige.»

7318 15 95 Autres

Le texte ci-après est inséré après le texte et les images existants:

«et les vis à embase le long de la tige, lorsque l'embase sert de tête:



⁽¹⁾ Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256 du 7.9.1987, p. 1).

⁽²⁾ JO C 119 du 29.3.2019, p. 1.